PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



CAHIER COMMUNAL INGRÉ

PIÈCE N°5.1.7

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier et 10 octobre 2023 et du 11 mars 2024
- PLUM modifié par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin et 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024

ORLÉANS MÉTROPOLE

SOMMAIRE

- **PRÉAMBULE**

- **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**
  - Les façades
  - Les façades commerciales
  - Les toitures
  - Les menuiseries
  - Les clôtures
  - Les plantations d'arbres et traitements des espaces paysagers

- **LES ÉLÉMENTS BATIS REMARQUABLES IDENTIFIES AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME**

- **LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

PRÉAMBULE

Le paysage urbain d'Ingré se caractérise par plusieurs entités paysagères :

Tout d'abord, le centre-bourg constitué d'un **noyau ancien du village** où la mairie, les commerces et de nombreux équipements assurent la fonction de centralité. Ce centre-Bourg se caractérise par une certaine urbanité avec des logis, des maisons de ville, commerces et services accolés et majoritairement implantés à l'alignement de la rue. Ce noyau ancien offre une diversité d'ambiances qui lui confère sa richesse et la place de la mairie en constitue le principal espace de respiration autour duquel s'organisent les principales fonctions urbaines. Les bâtiments « mixtes » avec habitat, rez-de-chaussée commerciaux et services sont implantés à l'alignement et présentent un gabarit en R+1+combles tandis que bâtiments d'habitation en R+combles ou R+1+C s'implantent plus volontiers en retrait de la rue.

Ingré présente aussi un **paysage urbain d'origine villageoise à développement linéaire** le long des axes de communication telle la rue de Coûtes où le bâti se compose d'anciens corps de ferme, formant un front bâti continu et homogène ; et la route nationale (RD2157), où le bâti se compose de maisons de bourgs accolées les unes aux autres.

Dans la continuité du linéaire d'origine villageoise, se sont développés des **faubourgs résidentiels** se distinguant par un parcellaire de taille moyenne ou grande et une implantation du bâti en retrait de l'alignement, sans mitoyenneté, à l'individualité affirmée. Les clôtures laissent découvrir des jardins arborés. Il en résulte une impression d'ouverture de l'espace où le végétal est très présent.
Dans une logique de développement concentrique, le **paysage urbain pavillonnaire** largement présent sur le territoire a marqué l'extension de la commune depuis 30 ans. Cet environnement constitué d'un parcellaire et d'implantations homogènes est souvent l'oeuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble. La continuité visuelle y est assurée par les murs de clôture constituée de murs bahut enduits et surmontés de grilles et d'éléments de bois. Ces clôtures peuvent également être accompagnées d'un couvert végétal. On retrouve également un environnement paysager important. La nature en ville est mise en valeur par la présence de jardins sur le devant des parcelles, de parcs et d'alignement d'arbres.

Un **paysage urbain pavillonnaire et aléatoire** s'est développé sur les parties ouest et sud du territoire. Ce tissu, matérialisé par l'extension de la commune au coup par coup, est implanté sur d'anciennes terres agricoles et à proximité d'espaces naturels. Il est assez flou car essentiellement matérialisé par de simples clôtures grillagées. Certains fronts bâtis ne possèdent pas de limite de parcelle.

La **ZAC des Jardins du Bourg** a un rôle particulier dans le paysage urbain de la commune. Développée à partir de 2010 en continuité avec le centre-bourg, ce nouveau quartier de ville – programme de 600 logements sur 35 ha – recherche une image résolument contemporaine mais dans le respect de l'identité de la commune. Il vise à offrir un cadre de vie de qualité et engagé dans une démarche de transition écologique.

A vocation essentiellement résidentielle et dans une optique de mixité sociale et intergénérationnelle, ce quartier est composé de différents types d'habitat : des petits collectifs sociaux et intermédiaires, de l'individuel groupé (tranches 1 à 2 : R+1 à R+3) et des maisons individuelles (tranches 3 et 4 : R+1)

L'espace public structure l'organisation urbaine de ce quartier autour notamment du parc Stéphane Hessel mais aussi par un maillage de voies partagées, de venelles, de placettes largement arborées.

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

Dans l'objectif d'assurer l'insertion des constructions dans leur environnement de manière pérenne et qualitative, le choix des matériaux, doit garantir un aspect satisfaisant et respectueux des lieux.

Il est recommandé que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades et l'organisation de la ou des construction(s) existantes dans un souci de bonne intégration architecturale et paysagère.

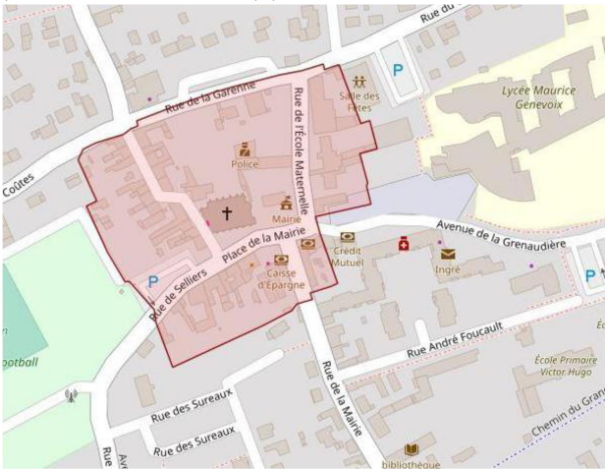
Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain. Le terrain naturel doit être préservé dans ses caractéristiques et être modifié de la manière la plus limitée possible. En zone inondable, aucun remblai ne sera autorisé (cf.PPRI).

Les règles concernant les caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures définies dans les zones urbaines peuvent être adaptées pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment pour des raisons liées au fonctionnement et à la sécurité des établissements.

En cas de dispositif de végétalisation de la toiture et/ou de la façade, la surépaisseur ou la surélévation doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son intention dans le cadre du bâti environnant.

<u>Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :</u>

La Porte Renaissance de l'Eglise Saint-Loup, actuellement fermée, sur la façade occidentale du bas-côté Sud est inscrite à l'inventaire supplémentaire de Monuments Historiques le 10 novembre 1925. Un périmètre de protection a été instauré et modifié (le 2 octobre 2006) autour de cet élément, à l'intérieur duquel les prescriptions particulières sont applicables.



Les constructions à destination d'habitation doivent y présenter une forme traditionnelle simple, à l'exception notable des bâtiments d'angle pour motif urbain.

Les architectures dites « contemporaines » peuvent le cas échéant, être admises, suivant leur situation ou le caractère édilitaire du programme sous réserve de la mise en œuvre de matériaux nobles (ardoise, cuivre, zinc, bois…) et de la prise en compte de l'harmonie des lieux. Les matériaux factices, d'imitation et de placage sont interdits.

<u>Dans la ZAC des Jardins du Bourg :</u>

Les constructions et les aménagements des espaces libres devront être conformes aux prescriptions urbaines, architecturales et paysagères de la ZAC, annexées au cahier des charges de cession de terrain.

LES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX

Les raccordements aux réseaux doivent être prioritairement souterrains. En cas d'impossibilité d'enfouissement des réseaux (électrique, téléphonique…) ceux-ci doivent être réalisés afin d'être peu visibles en façade depuis le domaine public. Si l'encastrement des réseaux n'est pas possible, ils seront intégrés en harmonie avec la façade.

LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSEE PAR RAPPORT AU TERRAIN NATUREL

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,80 m par rapport au terrain naturel ou au niveau du trottoir longeant la construction, relevé au milieu de la façade de celle-ci. Dans les secteurs couverts par le PPRi, il convient de suivre les prescriptions de cette servitude d'utilité publique, qui s'impose au PLUM.

LES SYSTEMES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable doit être intégrée de façon harmonieuse à la construction.

LES DISPOSITIFS DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE ET DES CHAUFFE-EAUX SOLAIRES

Les dispositifs de récupération des eaux de pluies et les dispositifs de panneaux solaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles depuis les emprises et voies publiques, ou, si cela est techniquement possible, être intégrés de manière satisfaisante depuis le domaine public (intégration paysagère ou architecturale).

LES RAMPES DE PARKING

Les rampes de parking, destinées à desservir les parcs de stationnement, doivent être intégrées dans la construction. Dans le cas où la configuration du terrain ou des contraintes techniques ne le permettraient pas, elles doivent être traitées de manière à s'harmoniser avec la construction et les espaces extérieurs.

LES FAÇADES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les pignons aveugles doivent être animés et faire l'objet d'un traitement de modénature (corniches, bandeaux, etc…) et/ou d'enduits.

Les différents murs de bâtiments doivent présenter un aspect en harmonie avec les constructions existantes.

Pour les constructions existantes, les murs en pierre (notamment pierre de taille) ou briques prévus pour être apparents doivent être préservés.

Pour les constructions situées à l'alignement de la rue, les installations techniques, compteurs, boîtes aux lettres et autres équipements doivent être intégrés dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport à la façade en tenant compte de la composition et de l'équilibre de celle-ci et en préservant les éléments de décor et soubassements en pierre.

Les descentes d'eaux pluviales doivent être intégrées dans la composition architecturale de la façade. Les rejets d'eau pluviale des balcons, loggias et terrasses doivent être canalisés de façon à éviter toutes salissures des façades.

Tout élément d'imitation d'effet « pastiche » tel que colonnes, frontons… est interdit.

Les caissons de volets roulants ne doivent être en saillie de la façade lorsque celle-ci est implantée à l'alignement. Ils doivent être dissimulés par un dispositif en harmonie avec la façade.

LES MATÉRIAUX ET LES TEINTES

Les matériaux préfabriqués en vue de recevoir un enduit tels que briques creuses, parpaings de ciment agglomérés, béton brut ou cellulaire, … ne doivent pas rester apparents.

Il est recommandé de ne pas couvrir les matériaux destinés à être vus (maçonnerie avec ou sans jeu de polychromie, pierre de taille…).

La mise en œuvre d'éléments industrialisés imitant des matériaux traditionnels est interdite.

Les enduits teintés dans la masse sont préférés aux peintures, en raison de leur durabilité.

Pour les nouvelles maisons, deux teintes maximum sont autorisés par projet.

Les teintes neutres et claires sont recommandées. Des teintes plus vives ou contrastés sont admises à condition de se rapprocher au maximum d'une teinte naturelle. Les teintes criardes sont interdites.

Les teintes sombres sont interdites sur les volumes de construction principaux, admises sur des volumes secondaires ou des annexes.

Sont admis les façades en bardage bois composite ou bois naturel sous réserve d'un traitement limitant un vieillissement prononcé et prématuré.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au sein des zones UAE.

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- Dans le cadre d'une réhabilitation, la mise à nu et le rejointoiement de matériaux non destinés à apparaître (tels moellons ou parpaings, linteaux en bois en retrait) est proscrite. Seuls les pignons aveugles ou les annexes rustiques, peuvent être

enduits à pierres vues. À l'inverse, les pierres de taille formant l'entourage des baies et les chaînes d'angles doivent rester apparentes.

- Les enduits doivent être traditionnels (ni prêts à l'emploi ni projetés) : à la chaux blanche naturelle et aux sables locaux, de teinte beige, venant à fleur de pierres d'encadrement, serrés à la taloche puis brossés ou épongés.

LES PERCEMENTS

Les percements doivent être intégrés dans la composition générale des façades (proportions, rythme et éléments de modénature).

Les caissons de volets roulants installés en saillie de la façade sont interdits.

<u>Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :</u>

- Les percements doivent être plus hauts que larges et reprendre les proportions et le rythme de l'architecture locale.
- En cas de création d'un nouveau percement, celui-ci doit être de proportion nette- ment plus haute que large et doit recevoir un entourage en pierre de taille, calcaire de Beauce, ou en briques si l'ouvrage en est doté, ou à défaut, simplement lissé.

LES MODÉNATURES

Les modénatures sont recommandées en tant qu'elles mettent en valeur l'aspect architectural du bâtiment.

LES FAÇADES COMMERCIALES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les rez-de-chaussée commerciaux forment avec les étages une composition architecturale complète. Une cohérence d'ensemble dans le traitement architectural est recherchée entre la façade commerciale et le reste du bâtiment.

La création de percements dans le cadre de façades commerciales (vitrines) doit être réalisée en cohérence avec l'ordonnancement général des ouvertures.

LES ENSEIGNES

Lorsque le rez-de-chaussée (des constructions nouvelles ou lors d'une modification) doit comporter l'emplacement d'un bandeau destiné à recevoir une enseigne, Il doit être séparé de façon visible du premier étage. Il doit également être proportionné à la taille des locaux, du bâtiment et de la rue. Le bandeau doit également se limiter au linéaire des vitrines commerciales.

La hauteur des aménagements des façades commerciales ne doit pas dépasser le niveau bas des appuis de fenêtre du premier étage.

Lorsqu'une façade commerciale existante présente un intérêt patrimonial ou architectural (modénatures, panneaux en bois travaillés, appareillage en pierres, etc.), celle-ci doit être préservée ou mise en valeur.

LES TOITURES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les toitures doivent être considérées comme la cinquième façade du bâtiment et traitées avec soin.

La réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition peut être autorisée à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction et de la toiture en particulier et s'intègrent avec le bâti existant.

L'emploi de matériaux à caractère provisoire ou destinés à être recouverts est interdit.

Les réseaux techniques en toiture ou en terrasse, tels que les ventilations, sont, sauf impossibilité technique avérée, camouflés par un revêtement de teinte identique à la façade ou en harmonie avec elle.

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- Les constructions à destination d'habitation doivent comporter 2 pans de toiture, à l'exception notable des bâtiments d'angle pour motif urbain.
- La pente de la toiture doit être comprise entre 40 et 45°, une pente plus faible étant possible pour les petites extensions de moins de 20 m² de surface de plancher.
- Noues et arêtiers doivent être fermés (pas de zinguerie apparente).

LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Il est recommandé de conserver les toitures traditionnelles en ardoise, en tuile en terre cuite petit moule ou les toitures-terrasses correspondant à la typologie d'origine du bâtiment.

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante.

LES LUCARNES ET CHÂSSIS DE TOIT

Le faîtage des lucarnes doit être inférieur à celui de la toiture.

Les châssis de toit doivent être de teinte foncée et doivent être disposés dans le plan de la toiture, avec l'objectif de ne pas dépasser les tuiles ou ardoises de couvert. Ils sont alignés entre eux, et implantés dans la partie inférieure des combles.

Les dispositifs d'éclairage naturel créés dans un comble (lucarnes, châssis de toit, verrières etc...) doivent présenter des dimensions et un ordonnancement en cohérence avec la composition des façades, en particulier pour celles donnant sur les emprises publiques ou rues.

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- Le nombre de lucarnes est inférieur au nombre de fenêtres à l'aplomb. On pourra admettre exceptionnellement en complément des petits châssis de toit recoupés par un fer central. Elles seront implantées à l'aplomb du mur de façade et couvertes d'ardoise.
- Les lucarnes et châssis de toiture ne doivent pas, par leur proportion et leur nombre, déséquilibrer l'harmonie de la toiture.
- La conservation des lucarnes anciennes ainsi que des souches de cheminée qui participent de la silhouette du bâti peut être exigée.

LES TOITURES À PENTES

Les combles doivent présenter une unité de volume et de conception.

LES MATERIAUX ET TEINTES

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- Le matériau de couverture doit être l'ardoise naturelle de format 32 x 22.
- Les faîtages doivent être en zinc ou le cas échéant en tuiles demi-rondes de terre cuite de ton brun rouge vieilli, et scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux naturelle de teinte beige ocrée.
- Dans le cadre d'une réhabilitation, les couvertures doivent être refaites soit en ardoises naturelles, soit en petites tuiles plates de pays, s'il s'agit du matériau d'origine, avec toutes les finitions d'origine.

LES PANNEAUX SOLAIRES

Les châssis des panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent s'intégrer dans l'ordonnancement et la composition architecturale d'ensemble de la construction.

Ils peuvent soit être intégrés dans l'épaisseur de la toiture, soit former une saillie par rapport à la couverture existante à condition que celle-ci ne soit pas disgracieuse.

LES CHEMINEES

Les cheminées doivent être simples et bien proportionnées.

Les cheminées d'origine des constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme doivent être préservées et restaurées. Si leur remplacement s'avérait nécessaire ou en cas de création nouvelle, les souches de cheminée neuves doivent respecter les dispositions des souches de cheminée existantes.

LES GARDE-CORPS ET ACROTERES

Sauf impossibilité technique avérée, le rehaussement des acrotères doit être privilégié par rapport à l'implantation de garde-corps de sécurité pour les toitures terrasses. Les ouvrages techniques situés en toiture doivent être masqués par l'acrotère.

Les garde-corps, s'ils s'avèrent nécessaires, doivent obligatoirement être dans des teintes, formes et aspects en harmonie avec ceux de la construction.

LES MENUISERIES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- D'une manière générale, les menuiseries (portes, fenêtres, volets) doivent être en bois. D'autres matériaux tels que le métal peuvent être mis en œuvre suivant la situation du projet ou pour des vitrines.
- Les menuiseries des fenêtres et volets doivent être peintes dans des teintes traditionnelles claires telles que les gris colorés, blanc cassé de beige, les portes sont de préférence de teinte foncée, à l'exclusion du ton bois.
- Les volets doivent être d'un modèle battant, sans aucune écharpe, pleins au rez-de-chaussée, et persiennes (lames arasées à la française).
- Dans le cas de réhabilitation, les menuiseries doivent être en bois, avec découpe traditionnelle en plusieurs carreaux.
- On veillera à conserver et restaurer l'ensemble des portes, volets ou fenêtres d'origine dont le caractère authentique appelle la conservation.

LES CLÔTURES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les clôtures doivent, dans leur aspect, leurs dimensions et les matériaux employés, participer à la qualité des espaces publics et favoriser la biodiversité ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau.

Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains. A ce titre, leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité. Elles peuvent être doublées de haies végétales implantées dans le respect des règles du Code civil.

Bien qu'une délimitation claire entre le domaine public de voirie et l'espace privé soit privilégiée, les clôtures ne sont pas obligatoires, mais lorsqu'elles existent, elles doivent contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de l'espace par le choix des matériaux ou des essences végétales.

Les murs en pierre existants doivent être conservés et restaurés à l'exception des suppressions rendues nécessaires pour permettre la réalisation des accès, limités aux stricts besoins de desserte du terrain. En cas d'implantation d'une nouvelle construction à l'alignement des voies, la longueur du mur démoli sera limitée à la largeur de la nouvelle construction.

Pour des raisons de sécurité, des éléments ajourés sont exigés pour les clôtures aux abords des intersections et des virages.

Les clôtures sur voies et emprises publiques :

- Leur hauteur est limitée à 1,70 m, à l'exclusion de dépassements ponctuels correspondant au portail et ses piliers, dont la hauteur peut atteindre 1,80 m.
- Elles doivent permettre une bonne intégration des éléments techniques (coffrets, boîtes à lettres…). A ce titre, le mur bahut peut ponctuellement être réhaussé, dans la limite d'un tiers de la hauteur totale de la clôture.

Les clôtures en limite séparative :

- Elles ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur
- Il est recommandé une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15x15cm, par tranche entamée de 15m de linéaire de clôture, avec au minimum un passage lorsque le linéaire est inférieur à 15m, afin de faciliter le passage de la petite faune.

Pour les clôtures en limite de terrains ferroviaires :
L'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres et d'un dispositif de protection sonore est préconisée sur la limite séparative en bordure des terrains ferroviaires.

Dans les secteurs concernés par des risques inondation :
Dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle au passage de l'eau dans le cas de crues et de décrues. Lorsqu'il existe sur la clôture des dispositifs créés pour limiter l'impact des crues (systèmes favorisant une porosité des clôtures), ceux-ci doivent être entretenus et leur usage préservé.

Dans les zones d'activités (UAE)

Un traitement qualitatif et paysager des clôtures sur voie et emprises publique est attendu.

Les limites de propriété le long de l'autoroute ou de la voie ferrée doivent faire l'objet d'un traitement spécifique constituant un rideau végétal agrémenté de cônes de visibilité.

Dans les zones A et N :
Les clôtures doivent avoir un aspect valorisant le caractère agricole et/ou naturel de la zone. En cas de clôtures pleines existantes, celles-ci doivent permettre le passage de la petite faune.

Dans le périmètre de protection des abords d'un monument historique :

- De façon à s'insérer sobrement dans leur contexte, les clôtures doivent être en harmonie avec les clôtures avoisinantes, en matériaux nobles (de préférence,

moellons enduits, pierre naturelle, brique selon le caractère du lieu et du bâti), surmontées, le cas échéant de grilles traditionnelles et sobres.

- Dans le cadre d'une réhabilitation, les murs de clôtures peuvent être enduits à pierres vues.

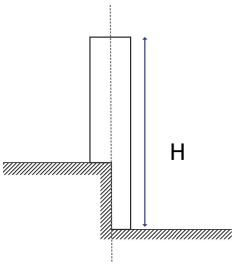
LA MESURE DE LA HAUTEUR DE LA CLOTURE

La hauteur est mesurée :

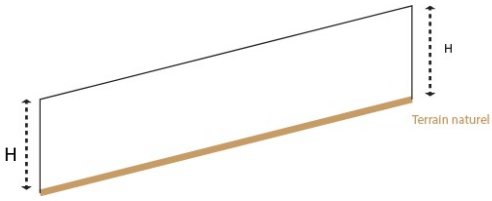
- du sol naturel avant remaniement jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures en limite séparative,
- à partir du domaine public jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures sur rue.

La hauteur de la clôture est comptée sur l'ensemble de son linéaire. (cf. schéma et définition de la hauteur).

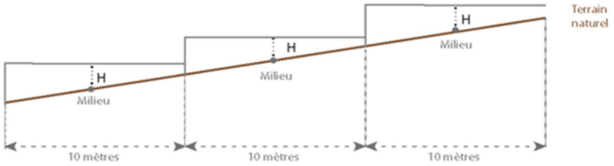
Lorsqu'il existe un dénivelé, la portion de clôture jouant le rôle de soutènement est comprise dans le calcul de la hauteur et aucun point du linéaire ne peut dépasser.

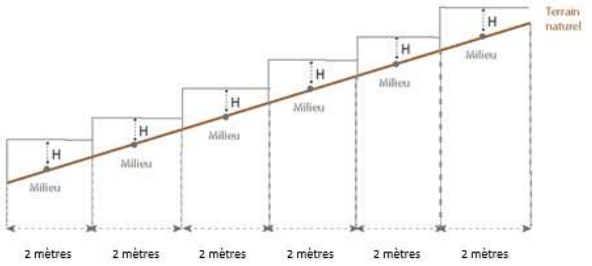


La clôture peut suivre la pente du terrain naturel. La hauteur est mesurée aux deux extrémités de la clôture.



La hauteur de la clôture peut être découpée en sections de 2 à 10 mètres, à moduler selon l'importance de la pente et la longueur de la clôture. La hauteur est mesurée au milieu de chaque section.





Dans le cas d'une clôture mitoyenne, la hauteur maximale autorisée est mesurée à partir du point le plus bas du terrain naturel.

LA COMPOSITION, LES MATERIAUX ET L'ASPECT

Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation des clôtures :

- En évitant la multiplicité des matériaux,
- En recherchant la simplicité des formes et des structures.

Les matériaux utilisés en clôture doivent présenter un caractère pérenne conservant un aspect qualitatif dans le temps.

Sur voie et emprise publique :

- Les clôtures doivent être composées :
  - Soit d'un mur bahut d'une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,00 m maximum surmonté d'éléments rigides, doublé ou non d'une haie vive implantée à l'intérieur de la parcelle ;
  - Soit d'une haie vive ;
  - Soit d'un grillage, doublé ou non d'une haie vive ;
  - Soit d'un mur plein

- Les parpaings des clôtures maçonnées de doivent pas être laissés apparents.

- Les éléments d'occultation rapportés, non qualitatifs, sont interdits (filet, bâche, canisse pvc)

En limite séparative :

- Les clôtures pleines sont admises

- Dans les zones UR3, UR4 et UR5, des clôtures en limite séparative plantées sont recommandées : dans ce cas, les haies taillées ou libres, doivent être constituées de plusieurs espèces, caducs et persistants (Charme, Érable champêtre, hêtre, Orme résistant, If, Houx, Troène, Buis, Lierre, Groseillier, Cassissier, Lilas, Viornes, Merisier sauvage, Églantier, Épine noire Framboisier, Cornouillers, Genet à balais, Noisetier…).

- En cas de clôture grillagée, une plaque de soutènement est autorisée jusqu'à 25 cm de hauteur.

LES PORTAILS ET PORTILLONS

Les portails et portillons doivent être de qualité, simples et proportionnés à la clôture à laquelle ils se rattachent. Ils sont traités en harmonie avec la clôture (couleurs, matériaux) et la conception architecturale d'ensemble des constructions et espaces libres. Ils sont pleins ou ajourés. Leurs piliers seront sans excès de surcharges décoratives. Les battants de portails et portillons ne doivent pas s'ouvrir sur le domaine public.

LES PLANTATIONS D'ARBRES ET TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégie les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins pour le bénéfice de la trame verte urbaine.

Les projets de construction doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site et son environnement proche en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations et plantations d'intérêt, en particulier les arbres.
Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation de la construction et de sa desserte, doivent être préservés sauf impossibilité technique ou si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.

LES PLANTATIONS D'ARBRES

Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes doit être privilégiée au détriment d'espèces exotiques (cf. OAP paysages et trame verte et bleue) potentiellement invasives. Les plantations doivent être composées d'essences variées.
Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes devra être privilégiée au détriment d'espèces exotiques et/ou potentiellement invasives.

LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET LEUR VÉGÉTALISATION

Les aires de stationnement extérieures doivent être réalisées dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols. Pour cela, les espaces minéraux sablés, pavés ou calcaire seront privilégiés aux espaces bitumés ou enrobés.

Un périmètre non-imperméabilisé doit être respecté au pied des arbres plantés. Il doit garantir le bon développement de l'arbre ; sa superficie doit être adaptée à l'essence choisie.

LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En complément du principe d'interdiction des démolitions, transformations ou dénaturations des éléments bâtis remarquables fixées par l'article DC-1.2.1 relatif aux dispositions communes à toutes les zones, les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées le cas échéant par des prescriptions particulières et, dans tous les cas par l'OAP Patrimoine, dans un rapport de compatibilité.

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de ravalement ou de réhabilitation.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts. Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisés sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

>> Les façades

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux…) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux… sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état historique initial est possible et souhaitable.

>> Les toitures

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est possible et souhaitable.

>> Les menuiseries

- Les menuiseries des fenêtres et les volets et persiennes traditionnels doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

>> Les ferronneries

- Les ferronneries de qualité en fer forgé sont conservées et/ou réutilisées (heurtoir, serrures…).

>> Les portes de garage

- Les mécanismes roulants sont interdits, notamment en remplacement de portes de garage existantes.

>> Les clôtures

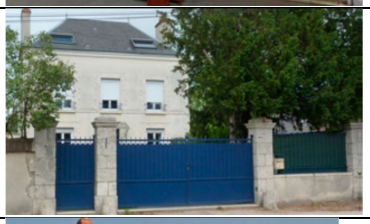
- Les portes et portails anciens des clôtures doivent être préservés et entretenus,
- La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.

LISTE DES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES, CLASSÉS SELON LES TYPOLOGIES ET INTENTIONS DE PROTECTION DÉFINIES PAR L'OAP PATRIMOINE

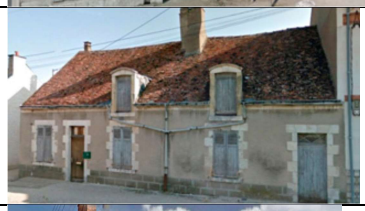
Les éléments bâtis remarquables identifiés par les documents graphiques font l'objet d'une classification, par commune, entre 7 types de patrimoine bâti ponctuel (déclinés en 18 catégories de patrimoine bâti) et 6 types d'ensembles patrimoniaux.

1° Éléments bâtis remarquables : le bâti ponctuel

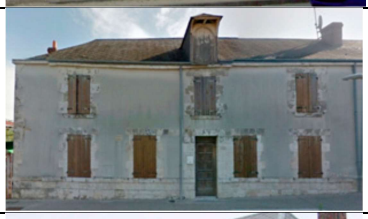
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1628	14 place de la Mairie Mairie	Bâtiments publics	
1635	Place de la Mairie	Bâtiments publics	
2117	31 route d'Orléans École municipale de musique et ateliers municipaux. dit « Château de Bel Air »	Châteaux et parc	
1402	6 Rue de l'école maternelle École maternelle	Bâtiments publics	
1403	2 Rue de l'école maternelle Mairie annexe	Maisons de maitre	
1568	13 rue de la Mairie Bibliothèque Municipale	Bâtiments publics	
1424	7 rue de la Poste	Maisons de ville ou de bourg	

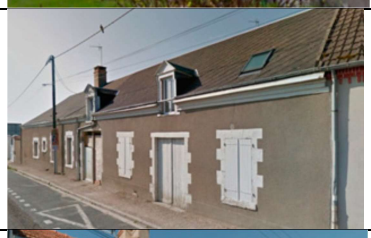
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1425	Rue de la Poste Église Saint Loup	Bâtiments religieux	
1331	4 Rue du Château d'eau Salle des fêtes	Bâtiments publics	
1583	58 route Nationale (RD2157)	Maisons de maître	
1480	182 route Nationale (RD2157)	Maisons à jardin	
1481	189 route Nationale (RD2157)	Maisons à jardin	
1440	238 route Nationale (RD2157)	Villas et maisons de villégiature	
1554	241 route Nationale (RD2157)	Maisons de maître	
1447	262 route Nationale (RD2157)	Maisons de maître	

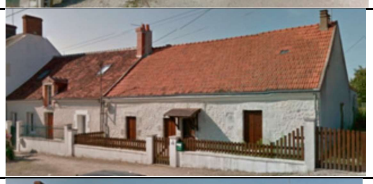
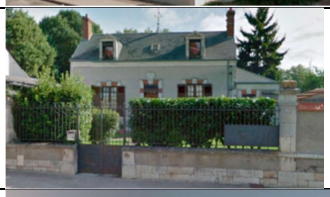
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1401	4 rue de l'école maternelle	Maisons de maître	
1412	21 rue de la Bigottière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1419	11 rue de la Garenne	Maisons de maître	
1330	51 rue du Château d'eau	Maisons à jardin	
1627	7 place de la Mairie	Maisons à boutique	
1637	42 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1632	44 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	

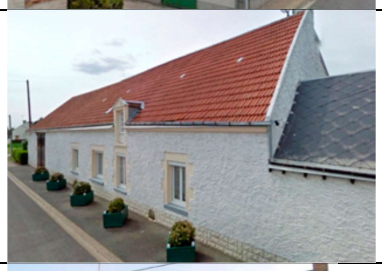
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1581	45 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
2120	47 bis route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
2119	49 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
2118	51 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1582	50 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1585	108 route Nationale (RD2157)	Maisons à jardin	
1639	123 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1587	142 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1589	162 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1641	186 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1552	211 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1650	217 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1651	219 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1436	224 bis route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1437	232 et 234 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1438	236 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1444	250 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1555	253 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1445	257 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	
1446	258 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1470	4 rue de Changelin	Maisons de maître	
1420	16 rue de la Mairie	Maisons de ville ou de bourg	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1421	22 rue de la Mairie	Maisons de ville ou de bourg	
1422	1 rue de la Poste	Maisons de ville ou de bourg	
1423	5 rue de la Poste	Maisons de ville ou de bourg	
1629	144 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1630	146 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1636	33 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2121	57 et 59 route Nationale (RD2157)	Maisons de ville ou de bourg	

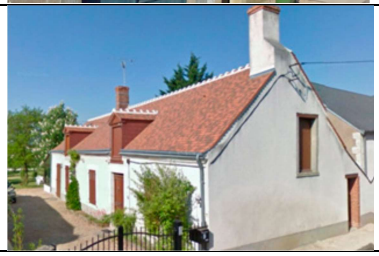
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1584	105 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2122	125 et 127 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2123	157 et 159 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1478	166 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1441	244 route Nationale (RD2157)	Maisons à jardin	
1442	245 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1448	30 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1450	41 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1557	43 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	

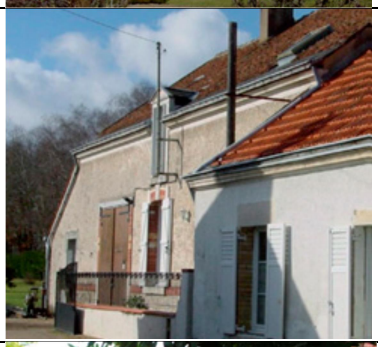
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1451	66 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1452	67 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1465	96 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1466	97 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1467	104 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1559	110 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1471	11 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1560	40 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1472	42 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1475	65 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1476	70 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1561	84 rue de Changelin	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1477	6 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1473	24 rue de Coûtes	Maisons de ville ou de bourg	
1455	61 bis rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1457	64 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1458	71 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1562	72 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1460	85 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1461	91 et 91 bis rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1563	92 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1462	104 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1377	107 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	

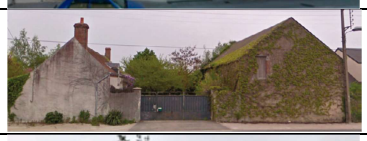
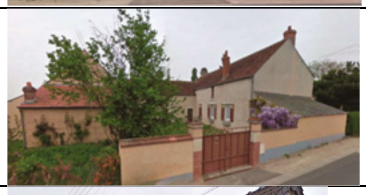
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1373	112 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1374	114 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1375	115 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1376	117 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1385	128 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1383	136 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1384	140 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1565	146 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1566	152 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1400	198 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1408	7 rue de la Bigottière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1409	10 rue de la Bigottière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1413	2 rue de la Corne	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1414	5 bis rue de la Fassière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1415	9 rue de la Fassière	Longères, fermes et bâtis de ferme	

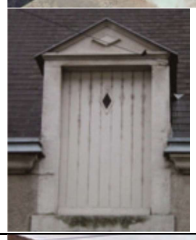
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1567	11 et 11bis rue de la Fassière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2124	21 rue de la Fassière	Maisons de maître	
1416	31 rue de la Fassière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1417	81 rue de la Folie	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1418	88 et 90 rue de la Folie	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1656	26 rue de la Mairie	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1426	8 rue de Montpatour	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1427	14 rue de Montpatour	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1430	118 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1391	123 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1386	141 et 143 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1392	156 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1393	177 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1394	15 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	

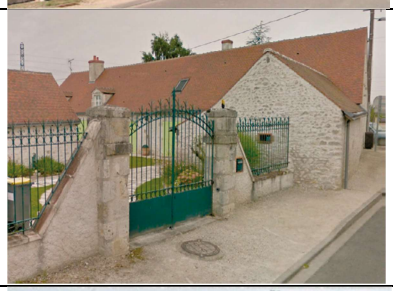
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1677	27 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1396	15 rue des Glazaits	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1398	49 et 51 rue des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1326	52 rue des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1678	60 rue des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1327	62 rue des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1328	12 rue des Nouettes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1329	Rue des Queues de forêt allée de Goumat	Longères, fermes et bâtis de ferme	

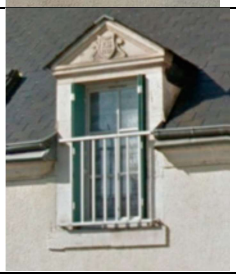
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1332	81 rue du Coin Rond	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2125	214 et 216 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2126	17 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2021	22 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2127	27 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2128	29 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1464	82 rue de Champoigny	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2129	87 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2130	94 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	

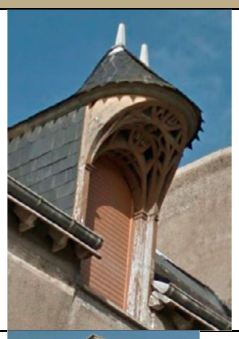
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
2131	96 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2132	113 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2133	123 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2134	158 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2135	178 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2136	202 bis, 204 et 206 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2137	4, 6 et 8 rue de Darvoy	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2138	10 rue de Darvoy	Longères, fermes et bâtis de ferme	

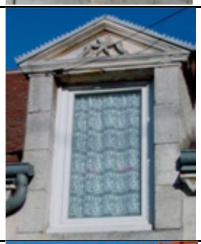
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
2139	22 rue de Darvoy (angle rue de Montpatour/ rue de Darvoy)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2140	9 et 11 rue de la Bigottière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1570	22 et 26 rue de la Bigottière	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1657	15 rue de la Poste	Longères, fermes et bâtis de ferme	 
2141	129 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2142	153 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2143	154 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
2144	155 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2145	158 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2146	163 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2147	167 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2148	180 et 182 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2149	181 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2150	186 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2151	11 et 13 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	

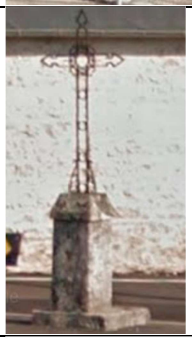
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
2152	19 et 21 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2153	23 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2154	28 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2155	45 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2156	55 rue des Genêts	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2157	Angle rue des Genêts/ rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2158	47 rue des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	

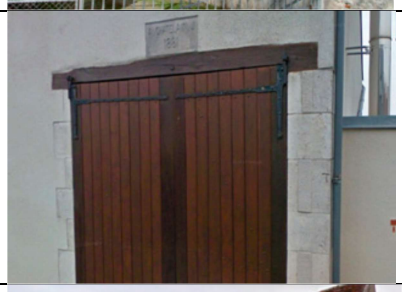
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
2159	58 rue des Nouettes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2160	108 rue du Château d'eau	Longères, fermes et bâtis de ferme	
2161	1 rue du Jeu de boules	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1588	143 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1482	191 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1483	197 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1484	203 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1551	209 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1443	245 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1463	81 rue de Champoigny	Petit patrimoine	
2163	82 rue de Champoigny	Petit patrimoine	
1558	83 rue de Champoigny	Petit patrimoine	
1474	54 rue de Changelin	Petit patrimoine	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1453	54 rue de Coûtes	Petit patrimoine	 
1410	10 rue de la Bigottière	Petit patrimoine	
1411	18 rue de la Bigottière	Petit patrimoine	
2162	22 rue de la Bigottière	Petit patrimoine	
1387	146 rue de Selliers	Petit patrimoine	
1388	150 rue de Selliers	Petit patrimoine	
1389	152 rue de Selliers	Petit patrimoine	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1631	Angle route de La Chapelle / rue de Montpatour	Petit patrimoine	
1586	137 route d'Orléans	Petit patrimoine	
1589	162 route Nationale (RD2157)	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1591	162 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1479	182 route Nationale (RD2157)	Bâtiments industriels	
1553	232 route Nationale (RD2157) (pignon nord	Petit patrimoine	

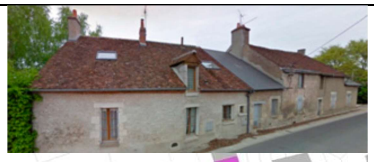
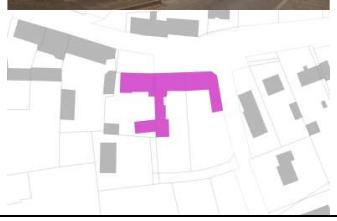
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1439	238 route Nationale (RD2157)	Petit patrimoine	
1556	Angle route Nationale (RD2157) / rue de la Justice	Petit patrimoine	
1449	31 rue de Champoigny	Petit patrimoine	
1468	106 rue de Champoigny	Petit patrimoine	
1469	Angle rue de Champoigny/ rue de Darvoy	Petit patrimoine	
1454	59 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1456	63 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1459	74 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1564	114 rue de Coûtes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1428	21 rue de Montpatour	Petit patrimoine	
1658	79 rue de Montpatour	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1659	148 rue de Selliers	Longères, fermes et bâtis de ferme	

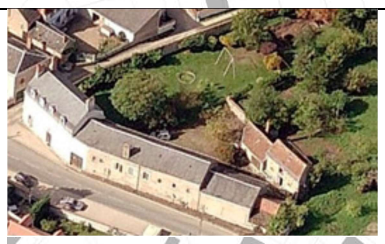
N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
1390	152 bis rue de Selliers	Petit patrimoine	
1395	Angle rue de Selliers / rue des Glazaits	Petit patrimoine	
1679	Face 111 rue du Château d'eau	Petit patrimoine	

2° Éléments bâtis remarquables : les ensembles patrimoniaux

N°	Adresse et informations complémentaires	Catégorie	Photos
5005	1 et 2 Place de la Mairie	Centre-bourg	 

5006	31 rue de Champoigny	Hameaux	 
5007	36 et 38 rue de Champoigny	Hameaux	 
5008	Du 45 au 53 rue de Coûtes	Hameaux	 
5009	Du 46 au 54 rue de Coûtes	Hameaux	 
5010	Du 97 au 101 rue de Coûtes	Hameaux	 

5011	Du 106 au 110 rue de Coûtes	Hameaux	
5012	Du 118 au 124 rue de Coûtes	Hameaux	
5013	29 rue de la Fassière	Hameaux	
5014	Du 4 au 14 rue de la Poste	Hameaux	

5015	2 et 4 rue de Montpatour	Hameaux	 
5016	1 et 5 rue du Grand Puits (Angle RD2157)	Hameaux	 

FICHES D'IDENTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les éléments bâtis remarquables identifiés précédemment ont parfois fait l'objet de fiches particulières par les plans locaux d'urbanisme communaux. Ces fiches comportaient le plus souvent des éléments d'identification, d'histoire ou d'inscription paysagère du patrimoine ainsi identifié. Orléans Métropole a souhaité conserver et retranscrire ces fiches, qui témoignent de cette richesse et qui complètent, sans le modifier, le dispositif de classification et de protection du PLUM.

Nature des éléments identifiés

Bâtiments publics (ou d'usage collectif) remarquables.

Caractéristiques communes

Les bâtiments publics, qui le sont aujourd'hui ou l'ont été autrefois, ou ceux qui, sans en avoir le statut, relèvent néanmoins d'un usage collectif, comprennent souvent dans une commune les bâtis parmi les plus remarquables. Soit qu'ils aient été construits dans l'objectif de répondre à ou d'assumer une fonction unique, symbolique ou prestigieuse (mairie, église, salle des fêtes, école ...) soit qu'ils aient été acquis par la collectivité pour remplir cette fonction et dans ce cas, choisis parce qu'ils portaient déjà une valeur patrimoniale ou historique inscrite dans la mémoire locale, ces bâtiments publics constituent les premiers éléments, les fondamentaux, d'un patrimoine bâti local ... et surtout d'un patrimoine qui est forcément commun à tous les habitants et partagé comme tel.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
14 place de la Mairie		Mairie.
Place de la Mairie		Point cyber.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
31 route d'Orléans	 	École municipale de musique et ateliers municipaux. Dit « château de Bel Air », cette maison bourgeoise est accompagnée de bâtiments liés à l'exploitation agricole (viticole ou arboricole vraisemblablement), tels qu'une ancienne grange de très belles proportions en pignon sur rue. Le mur prolongeant les pignons des granges et formant un portail sur la rue est un élément clé apportant cohérence et mise en scène à l'ensemble.
6 Rue de l'école maternelle		École maternelle.
Rue de l'école maternelle		À l'arrière de l'annexe de la mairie et du n°4 de la rue, cette maison, rurale à l'origine, a pu faire partie des bâtiments d'une exploitation agricole. On note la présence d'une belle lucarne pendante au fronton bombé (fin XIXe – début XXe siècle).
2 Rue de l'école maternelle		Mairie annexe. Cette ancienne maison bourgeoise possède une toiture à la Mansard, peu présente à Ingré. Cela semble indiquer à l'origine une demeure de quelque prestige et une construction plutôt en tout début du XXe siècle.
13 rue de la Mairie	  	Bibliothèque municipale. D'architecture identique à celles de la mairie et de l'école maternelle, de même époque (fin XIXe – début XXe siècle) et mettant en avant la brique comme matériau principal, sa conformation semble indiquer un usage initial de bâtiment scolaire. Le mur délimitant l'ancienne cour côté rue, dans le prolongement du pignon du bâtiment, joue un rôle important dans l'accompagnement du bâti et le marquage des limites de la rue. Il est de plus surmonté d'une très belle grille en fer forgé.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
7 rue de la Poste		Ancien hôtel des Postes.
Rue de la Poste	 	Église Saint-Loup. Porte ouest. Inscription Monuments historiques le 10/11/1925.
4 Rue du Château d'eau		Salle des fêtes. Sa construction date des années 1930.

Nature des éléments identifiés

Maisons bourgeoises.

Caractéristiques communes

À vocation d'habitation permanente ou de villégiature, les maisons bourgeoises sont souvent, à parité avec les bâtiments publics, les éléments les plus ostentatoires d'un bourg car elles ont toujours une fonction de représentation dans laquelle la mise en scène joue un rôle. Elles ont également pour rôle d'exprimer une forme d'aisance financière, de rang ou de classe sociale, ce qui en fait les supports privilégiés d'une expression architecturale de qualité. Si certaines maisons de ville peuvent rivaliser en volumétrie ou qualité architecturale, le statut de maison bourgeoise s'exprime d'abord par son isolement vis-à-vis des autres bâtiments : même si elle peut être entourée d'annexes, notamment à vocation agricole, la maison se tient seule au milieu d'un espace (jardin notamment) qui a pour vocation de la mettre en scène et en valeur vis-à-vis de la rue. Par leurs particularités architecturales, leur volume, leur implantation par rapport aux voies (notamment implantations axiales), elles constituent souvent des repères urbains qui permettent de s'orienter en ville.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
58 route Nationale (RD2157)		
182 route Nationale (RD2157)		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
189 route Nationale (RD2157)		
238 route Nationale (RD2157)	 	
241 route Nationale (RD2157)		
262 route Nationale (RD2157)	 	

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
4 rue de l'école maternelle		
21 rue de la Bigottière	 	
11 rue de la Garenne	 	
51 rue du Château d'eau		

Nature des éléments identifiés

Maisons de bourg ou de ville.

Caractéristiques communes

Les maisons de ville ou de bourg sont traditionnellement les bâtiments, le plus souvent d'habitation, qui constituent le cœur du bourg ancien et souvent la partie urbaine la plus dense. On les trouve en règle générale autour de l'église, ou de la place principale, s'il en existe une – ce qui est le cas à Ingré –, ou encore le long d'une rue principale. Elles sont presque entièrement débarrassées des codes architecturaux et volumétriques du bâti agricole ou rural, par exemple en privilégiant un développement en hauteur (rares sont celles qui n'ont pas leurs deux niveaux complets) plutôt qu'une implantation juxtaposant les éléments bâtis en rez-de-chaussée. Mais elles gardent également fréquemment quelques « signes » ruraux dans leur architecture : par exemple la présence de lucarnes engagées dont la fonctionnalité agricole n'est ici plus de mise, mais également une implantation en limite sur rue, parfois par un pignon. La distinction entre maison de bourg et maison de ville n'est pas toujours considérable ; elle relève essentiellement de l'architecture, qui peut-être plus soignée dans la façade d'une maison de ville ou présenter une modénature plus complexe, et de la volumétrie qui peut être plus importante (trois niveaux par exemple) pour une maison de ville. Alors que la maison de bourg est presque systématiquement en mitoyenneté, la maison de ville peut être assez fortement individualisée jusqu'à se présenter détachée des autres bâtis.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
7 place de la Mairie		Détachée des autres bâtiments de la place, cette maison à la façade très symétrique vient à elle seule fermer l'espace de la place à l'ouest, prenant ainsi un relief particulier vis-à-vis de l'espace public.
42 route Nationale (RD2157)		
44 route Nationale (RD2157)		
45 route Nationale (RD2157)		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
47 bis, 49 et 51 route Nationale (RD2157)		
50 route Nationale (RD2157)		
108 route Nationale (RD2157)		
123 route Nationale (RD2157)		
142 route Nationale (RD2157)		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
162 route Nationale (RD2157)		
186 route Nationale (RD2157)		
211 route Nationale (RD2157)		
217 route Nationale (RD2157)		
219 route Nationale (RD2157)		Un classicisme recherché pour cette façade, se traduisant par la redondance de la symétrie axiale (doubles percements de part et d'autre de la porte), un encadrement de porte très travaillé et des appuis de fenêtre débordants.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
224 bis route Nationale (RD2157)		
232 et 234 route Nationale (RD2157)		
236 route Nationale (RD2157)		
250 route Nationale (RD2157)		
253 route Nationale (RD2157)		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
257 route Nationale (RD2157)		
258 route Nationale (RD2157)		
4 rue de Changelin		
16 rue de la Mairie	 	Cette jolie maison de bourg, à la modénature de briques soignée, présente une très belle lucarne pendante avec fronton triangulaire sculpté (date 1895) et couronnement par frise de métal (plomb ou zinc).

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
22 rue de la Mairie		
1 rue de la Poste		
5 rue de la Poste		Cette maison du bourg ancien, autour de l'église, dispose d'une extension en pan de bois à l'étage.

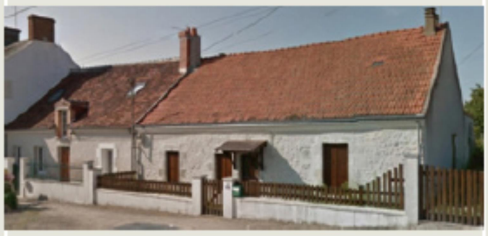
Nature des éléments identifiés

Maisons rurales.

Caractéristiques communes

Souvent plus petite que la ferme ou l'ensemble agricole, la maison rurale servait à l'origine avant tout d'habitation mono-familiale et s'accompagnait des annexes nécessaires à une exploitation de petite taille en polyculture. L'activité agricole n'était pas en général la principale activité du chef de famille ; celui-ci étant plutôt ouvrier agricole ou travaillant en usine, voire artisan. La petite agriculture (maraîchage, vigne, arboriculture, ...) venait constituer une activité complémentaire qui permettait à la famille de subvenir plus facilement à ses besoins. La maison rurale reprend donc la plus grande partie des caractères de l'architecture agricole (organisation des volumes, lucarnes, matériaux) sans en avoir l'ampleur des volumes et la superficie bâtie. Aujourd'hui, les maisons rurales sont très recherchées pour le logement périurbain car elles correspondent à des surfaces facilement adaptables et utilisables par une famille. Certaines peuvent être de petits bijoux architecturaux.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
144 route d'Orléans		
146 route d'Orléans		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
33 route Nationale (RD2157)		
57 et 59 route Nationale (RD2157)		
105 route Nationale (RD2157)		
125 et 127 route Nationale (RD2157)		
157 et 159 route Nationale (RD2157)		
166 route Nationale (RD2157)		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
244 route Nationale (RD2157)		
245 route Nationale (RD2157)		
30 rue de Champoigny		
41 rue de Champoigny		
43 rue de Champoigny		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
66 rue de Champoigny		
67 rue de Champoigny		
96 rue de Champoigny		
97 rue de Champoigny		
104 rue de Champoigny		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
110 rue de Champoigny		
11 rue de Changelin		
40 rue de Changelin		
42 rue de Changelin		
65 rue de Changelin		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
70 rue de Changelin		
84 rue de Changelin		
6 rue de Coûtes		Ce bâti présente un beau volume. Il s'agit probablement d'une grange réaménagée (présence d'une porte de grange), probablement vestige d'un ensemble agricole plus vaste.
24 rue de Coûtes		
54 rue de Coûtes		La parfaite symétrie de la façade, axée sur la lucarne, témoigne d'une volonté esthétique appuyée.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
61 bis rue de Coûtes		
64 rue de Coûtes		
71 rue de Coûtes		La partie habitation s'accompagne d'une grande annexe dont le toit en « basse-goutte » témoigne de la présence d'une basse-celle destinée à conserver le vin.
72 rue de Coûtes		
85 rue de Coûtes		Cette construction est datée de 1910.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
91 et 91 bis rue de Coûtes		Cette construction est datée de 1872.
92 rue de Coûtes		Cette construction contient une modénature de brique et de pierre recherchée et soignée.
104 rue de Coûtes		Il s'agit d'un petit ensemble bien restauré.
107 rue de Coûtes		Cette construction est datée de 1884.
112 rue de Coûtes		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
114 rue de Coûtes		
115 rue de Coûtes		Cette construction est datée de 1884.
117 rue de Coûtes		
128 rue de Coûtes		
136 rue de Coûtes		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
140 rue de Coûtes		
146 rue de Coûtes		
152 rue de Coûtes		
198 rue de Coûtes		
7 rue de la Bigottière	 	

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
10 rue de la Bigottière		
2 rue de la Corne		
5 bis rue de la Fassière		
9 rue de la Fassière		
11 et 11bis rue de la Fassière		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
21 rue de la Fassière		
31 rue de la Fassière		
81 rue de la Folie		
88 et 90 rue de la Folie		Il s'agit de maisons rurales accolées, avec deux lucarnes pendantes dont une avec inscription « BL 1884 ». On note la présence d'une belle porte de grange.
26 rue de la Mairie		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
8 rue de Montpatour		
14 rue de Montpatour		
118 rue de Selliers		Cette construction, « la Cigogne », est datée de 1885. Elle possède une lucarne à fronton sculpté et peint.
123 rue de Selliers		
141 et 143 rue de Selliers		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
156 rue de Selliers		
177 rue de Selliers		
15 rue des Genêts		Cette construction, « la Planche », est datée de 1878.
27 rue des Genêts		
15 rue des Glazaits		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
49 et 51 rue des Muids		
52 rue des Muids		
60 rue des Muids		
62 rue des Muids		
12 rue des Nouettes		Cette maison est atypique par sa forme et son volume. Elle fait partie d'un ensemble agricole de grande ampleur mais un peu hétéroclite.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
Rue des Queues de forêt (allée de Goumat)		Il s'agit d'une maison forestière, dont l'usage pouvait être lié à l'exploitation forestière plutôt qu'agricole.
81 rue du Coin Rond		

Nature des éléments identifiés

Ensembles agricoles - Fermes.

Caractéristiques communes

Les bâtiments ou ensembles de bâtiments présentés dans cette fiche ont pour particularités d'être tous, à l'origine, des bâtiments dédiés à l'exploitation agricole (viticole, arboricole,...). Bien qu'ils aient, pour la plupart, perdu cette vocation pour ne servir que de logements, ils conservent les particularités de leur architecture rurale. Parmi celles-ci, on trouve notamment une volumétrie simple, des toitures à deux pentes dont l'une peut descendre presque jusqu'au sol pour former une basse-celle (toiture en basse-goutte), une modénature faisant appel à la brique ou la pierre pour les parties « nobles » du volume (tour des fenêtres et des portes, linteaux, chainages d'angle, bords de toiture), les lucarnes engagées (dites à foin ou meunière) permettant l'accès au grenier. On peut noter aussi l'organisation des volumes bâtis, soit en rectangle fermé ou non dans lequel la partie réservée à l'habitation est la plus éloignée de la rue, les bâtiments d'exploitation formant des ailes revenant en pignons sur la rue, soit alignant parallèlement à la rue sous un seul volume continu les différentes fonctions nécessaires : habitation, grange, remise, étable, ...

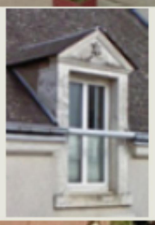
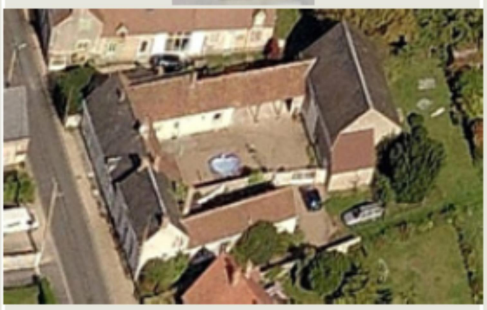
Description / justification particulière - *Fiche N°06*

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
214 et 216 route Nationale (RD2157)		Ces deux beaux corps de ferme à la volumétrie imposante se présentent de la même manière : une partie habitation sur deux niveaux et une imposante entrée charretière. Aucune porte d'entrée n'est présente sur ces façades; l'entrée des personnes se fait donc par l'entrée charretière vers une cour intérieure, qui dessert un ensemble de bâtiments. Cette organisation spatiale et fonctionnelle est la marque d'une activité économique (agricole ou négoce) qui a besoin d'une visibilité sur rue.
17 rue de Champoigny		Cet ensemble presque symétrique a, grâce aux pignons à l'alignement, une belle présence sur la rue, renforcée par le fait qu'il est presque axé sur un chemin rural.
22 rue de Champoigny		

27 et 29 rue de Champoigny	 N°27  N°29	
82 rue de Champoigny		Ce bel ensemble agricole compact comprend une longère en retrait de la rue associant espaces d'habitation et grange, des annexes avec pignon en retour sur rue, et 2 granges de grande taille en long pan sur rue, prolongées par un beau mur de clôture très homogène.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
87 rue de Coûtes		
94 rue de Coûtes		
96 rue de Coûtes		
113 rue de Coûtes		
123 rue de Coûtes		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
158 rue de Coûtes		
178 rue de Coûtes		
202 bis, 204 et 206 rue de Coûtes		
4, 6 et 8 rue de Darvoy	 	Cet ensemble particulièrement dense de bâtiments d'habitation et d'exploitation, est peut-être à l'origine deux fermes imbriquées. Il a un impact, une présence particulièrement forte sur la rue, analogue à celle d'un micro-hameau.
10 rue de Darvoy		Cet ensemble agricole très homogène et de grand volume, associe habitation et grange. Il est à noter la très grande taille de l'entrée charretière.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
22 rue de Darvoy (angle rue de Montpatour/ rue de Darvoy)		Ce très bel ensemble rural, joliment restauré, marque fortement le carrefour. On remarque la présence de quatre belles lucarnes engagées, dites à foin ou meunière, à fronton triangulaire. Sur deux des lucarnes, le fronton est marqué des initiales « JB 1883 » pour l'une et « BJ 1905 » pour l'autre.
9 et 11 rue de la Bigottière	  	Ces deux bâtiments apparaissent, sur la rue, comme sans rapport l'un avec l'autre (une jolie maison de bourg à la modénature de briques très recherchée au n°11 et une modeste maison rurale au n°9). Ils sont en fait deux éléments d'un seul ensemble agricole : une ferme assez grande qui, sur un plan rectangulaire, comprend également en second rideau une grange de grandes dimensions et deux annexes perpendiculaires à la rue dont l'une se termine en préau. Au n°9, il existe une belle lucarne pendante avec fronton sculpté d'une fleur/rosace et la date de 1875.
16 et 18 rue de la Bigottière		
22 et 26 rue de la Bigottière		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
15 rue de la Poste		Il s'agit d'une ancienne petite ferme incluse dans un ensemble de maisons de bourg.
129 rue de Selliers		
153 rue de Selliers		
154 rue de Selliers		Cette grange, aussi imposante qu'ancienne et bien entretenue, est dite « grande aux dîmes ». Un ancien puits se trouve également à côté.
155 rue de Selliers		

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
158 rue de Selliers		Il s'agit d'un bel ensemble cohérent et en bon état. On note la présence de deux belles lucarnes pendantes (à foin ou meunière) et de poteaux d'entrée travaillés.
163 rue de Selliers		
167 rue de Selliers		
180 et 182 rue de Selliers		Il s'agit d'un bel ensemble agricole sous un même volume : partie habitation au n°182 et partie exploitation au n°180. Il est daté de 1884. Deux belles lucarnes pendantes à fronton triangulaire sont visibles. Son implantation en retrait de la rue, sans clôture intermédiaire, met l'ensemble en valeur en permettant d'englober la totalité d'un seul coup d'œil.
181 rue de Selliers		Il s'agit de beaux corps de bâtiment, bien proportionnés, qui sont restés presque « dans leur jus ».

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
186 rue de Selliers	 	Cette ferme ancienne, non dénaturée par les travaux de restauration, forme un ensemble imposant qui marque bien le carrefour avec la rue des Genêts.
11 et 13 rue des Genêts		
19 et 21 rue des Genêts		
23 rue des Genêts		
28 rue des Genêts		La construction présente une organisation en deux volumes parallèles et similaires : partie habitation sur la rue, partie exploitation en arrière.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
45 rue des Genêts		Une organisation des volumes très hiérarchisée est à noter ; la partie habitation étant située au centre et plus haute (2 niveaux) que les autres, destinées à l'exploitation.
55 rue des Genêts	 	Cette grande et vieille ferme, réhabilitée avec beaucoup de soin, marque fortement le carrefour rue de Coûtes/rue de Genêts. La qualité de sa réhabilitation vient renforcer son caractère de repère visuel.
Angle rue des Genêts/ rue de Coûtes		Cette grange, remarquable par sa taille et son volume, marque un autre angle du carrefour. L'effet repère s'en trouve renforcé.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
47 rue des Muids	 	Ce bel ensemble aux volumes hiérarchisés et disposés de part et d'autre de l'habitation, a été restauré simplement, et possède une belle présence sur la rue. La grange a conservé tout son caractère rural.
58 rue des Nouettes		Il s'agit d'une ancienne ferme réhabilitée.
108 rue du Château d'eau		Il s'agit d'un ancien moulin. « Moulin Choix ».
1 rue du Jeu de boules		Cet ancien ensemble agricole a été joliment réhabilité et transformé en habitation.

Nature des éléments identifiés

Lucarnes.

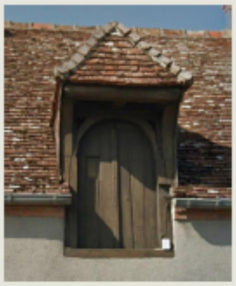
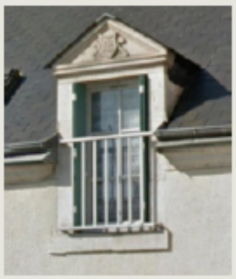
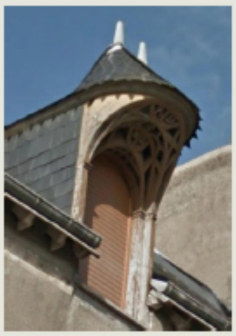
Caractéristiques communes

À l'origine élément strictement fonctionnel de la construction agricole, la lucarne utilisable depuis l'extérieur servait à accéder au grenier pour y entreposer et conserver le foin. Au fil du temps, c'est devenu un élément participant à l'ordonnancement de la façade, une ornementation autant qu'un élément fonctionnel, et, dans certains cas, l'élément central de l'organisation architecturale de la façade, celui à qui l'on accorde la mise en œuvre la plus soignée et qui identifie la maison voire la famille habitant la maison.

Dans la construction contemporaine, son emploi est moins fréquent et à plutôt pour objectif d'éclairer et de faciliter l'habitabilité d'un niveau en combles ; mais son caractère «ostentatoire», qui dénote une volonté de « faire cossu », un élément d'architecture à vocation sociale en quelque sorte, a encore une actualité.

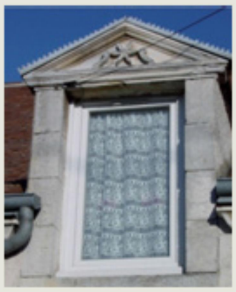
À Ingré, la lucarne est un élément redondant de l'architecture locale. Sur cette fiche ont été rassemblés les exemples les plus significatifs rencontrés.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
143 route Nationale (RD2157)		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton cintré.
191 route Nationale (RD2157)		Cette lucarne à la fois «pendante» et «à croupe ou capucine» possède une belle charpente en bois s'inspirant des lucarnes « à guitare ».

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
197 route Nationale (RD2157)		Cette belle lucarne s'inspire à la fois du type «pendante» et du type «à croupe ou capucine».
203 route Nationale (RD2157)		Cette lucarne pendante, dite à foin ou meunière possède un fronton triangulaire sculpté d'un blason portant les initiales «PM» et la date «1889».
209 route Nationale (RD2157)		Il s'agit d'une très belle lucarne «à guitare».
245 route Nationale (RD2157)		Cette très belle lucarne pendante à la modénature de grande qualité forme un très bel ensemble, au style néoclassique prononcé, avec la porte qu'elle surmonte.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
81 rue de Champoigny		Cette lucarne pendante, dite à foin ou meunière possède un fronton triangulaire sculpté des initiales « FD ».
82 rue de Champoigny		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, avec un fronton triangulaire sculpté des initiales « DF ».
83 rue de Champoigny		Cette lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton cintré, est datée de 1900 ou 1907.
54 rue de Changelin		
54 rue de Coûtes	 	Ces deux lucarnes pendantes, dite à foin ou meunière ont des frontons triangulaires sculptés, pour l'un d'un motif de losange, pour l'autre d'une étoile, équerre et compas.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
10 rue de la Bigottière		Cette lucarne pendante, dite à foin ou meunière possède un fronton triangulaire sculpté d'un motif d'étoile dans un cercle. Elle est datée de 18(?)5.
18 rue de la Bigottière		
22 rue de la Bigottière		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire sculpté d'un symbole solaire.
15 rue de la Poste		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire sculpté d'un motif en losange.
146 rue de Selliers		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire sculpté d'un motif solaire.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
150 rue de Selliers		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire sculpté d'un motif floral.
152 rue de Selliers		Il s'agit d'une lucarne pendante, dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire sculpté d'un motif floral (identique à celui du n°150 rue de Selliers).

Nature des éléments identifiés

Petit patrimoine bâti/architectural.

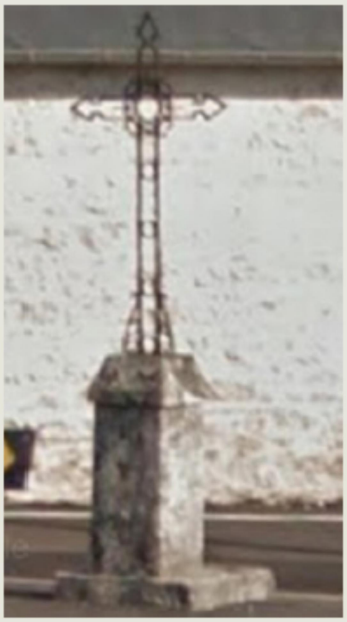
Caractéristiques communes

Cette fiche thématique regroupe les éléments bâtis, en principe de petite taille, qui ne peuvent trouver leur place dans les autres fiches soit parce qu'ils sont plus des « objets architecturaux » que des bâtiments – même s'ils peuvent en être le complément –, soit parce qu'ils représentent un fragment particulier d'un ensemble plus vaste qui, lui, ne présente pas d'intérêt particulier. Il peut également s'agir d'éléments qui attestent d'un mode de vie local et quotidien, et se présentent vis-à-vis de l'espace public comme des signaux du paysage urbain ou des « marqueurs » de l'histoire locale.

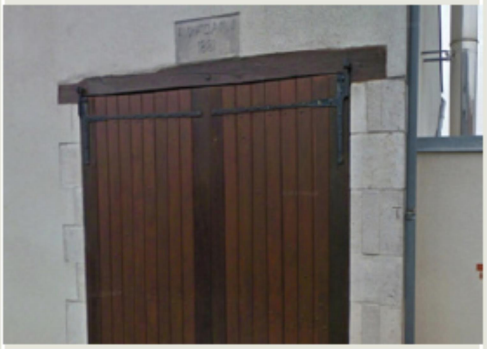
Adresse	Illustration	Description/justification particulière
Angle route de La Chapelle/rue de Montpatour		Croix de chemin.

137 route d'Orléans		Croix de chemin.
162 route Nationale (RD2157)		Très belle grange, parfaitement restaurée.
162 route Nationale (RD2157)		Ancien puits.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
182 route Nationale (RD2157)		Cheminée d'usine/manufacture. Elle peut indiquer que les bâtiments situés le long de la route, aux n°182 et 184, faisaient autrefois partie d'un seul ensemble bâti à vocation économique.
232 route Nationale (RD2157) (pignon nord)		Publicité murale.
238 route Nationale (RD2157)		Croix de chemin.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
Angle route Nationale (RD2157)/ rue de la Justice		Croix de chemin.
31 rue de Champoigny		Ancien puits.
106 rue de Champoigny		Bas-relief sur mur de façade d'une maison rurale. Il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un élément rapporté.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
Angle rue de Champoigny/ rue de Darvoy		Croix de chemin.
59 rue de Coûtes		Grange.
63 rue de Coûtes		Grange avec lucarne pendante.
74 rue de Coûtes		Grange.
114 rue de Coûtes		Grange avec lucarne pendante

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
21 rue de Montpatour		Porte de grange surmontée d'une inscription « A. CHATELAIN . J 1881 ».
79 rue de Montpatour		Grange.
148 rue de Selliers		Grange.
152 bis rue de Selliers		Ancien puits, situé à côté de la grange « aux dîmes ».

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
Angle rue de Selliers / rue des Glazaits		Ancien puits.
Face 111 rue du Château d'eau		Petit bâtiment à l'usage indéterminé mais certainement lié à une fonction concernant le moulin de « Moulin Choix ». Bâti contemporain de « Moulin Choix » - présence sur photos aériennes de 1922 (IGN).

Nature des éléments identifiés

Ensembles bâtis homogènes.

Caractéristiques communes

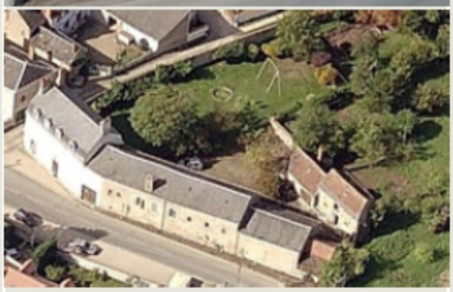
Ces ensembles sont des marqueurs particulièrement forts du paysage urbain/rural en raison de la présence qu'ils manifestent sur l'espace public et de leur caractère structurant. Ils sont constitués de deux ou plusieurs bâtiments cohérents entre eux par leur implantation par rapport à la rue, leur volumétrie et/ou leur architecture. Les bâtiments qui constituent ces ensembles peuvent ne pas avoir individuellement le même niveau de qualité architecturale et certains peuvent se distinguer par des éléments particuliers (de modénature, de matériau,...) mais leur caractère d'ensemble reste dominant.

Adresse	Illustration	Description/justification particulière
1 et 2 place de la Mairie	 	Ces deux grosses maisons de ville, de part et d'autre de la rue de la Mairie, contribuent de manière essentielle à la mise en scène de l'axialité sur la mairie et sont les prototypes des immeubles qui construisent le front bâti de la place.
31 rue de Champoigny		
36 et 38 rue de Champoigny		

N°	Adresse	Illustration	Description/justification particulière
90	Du 45 au 53 rue de Coûtes	 N°45  N°47  N°49  N°51 et 53	Il s'agit de maisons rurales mitoyennes en rez-de-chaussée. Celles des n°49 et 47 incluent une grange dans la continuité du volume dédié à l'habitat. Il est à noter la présence de deux belles lucarnes pendantes, dites à foin ou meunière, à fronton triangulaire au n°53.
91	Du 46 au 54 rue de Coûtes	 N°46  N°48 et 50  N°52 et 54	Il s'agit de maisons rurales mitoyennes en rez-de-chaussée. L'un des deux bâtiments du n°46 est un volume sur deux niveaux. Celles des n° 52 et 54 incluent une grange dans la continuité du volume dédié à l'habitat. Il est à noter la présence de quatre belles lucarnes pendantes, dites à foin ou meunière, à fronton triangulaire aux n°50, 52 et 54. Les factures identiques de ces lucarnes semblent indiquer une même période de construction, voire une réalisation simultanée de ces maisons.

N°	Adresse	Illustration	Description/justification particulière
107	Du 97 au 101 rue de Coûtes	 **Au premier plan, N°97**	Ces trois maisons rurales mitoyennes en rez-de-chaussée apparaissent comme un seul et même volume. Au n°101, on note la présence de deux belles lucarnes dites lucarne-pignon, à fronton triangulaire. Au n°99, une belle lucarne pendante dite à foin ou meunière, à fronton bombé est remarquable.
109	Du 106 au 110 rue de Coûtes	 **À droite, N°106**	Ces trois maisons rurales, sous un même volume, ne diffèrent que par des détails architecturaux. Au n°106, une belle lucarne pendante dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire (initiales FC) est présente.
117	Du 118 au 124 rue de Coûtes	 **N°118**  **N°120**  **N°122 et 124**	Le n°118 est un très bel exemple de maison rurale intégrant une grange, avec une architecture épurée encore « dans son jus », mais l'état général du bâtiment pourrait devenir préoccupant à court terme. On note la présence d'une belle lucarne pendante dite à foin ou meunière, à fronton triangulaire (date 1913). Les n°122 et 124 sont intégrés dans un seul volume et sont tout à fait représentatifs du type « longère », avec grange et entrée charretière. On note la présence de belles lucarnes pendantes. Le n°120, réhabilité avec soin, présente un apport de matériaux et de couleurs qui tranche avec l'ensemble mais a conservé des caractéristiques volumétriques qui ne brisent pas la cohérence d'ensemble.

N°	Adresse	Illustration	Description/justification particulière
149	29 rue de la Fassière	  **Le côté droit de la rue se trouve sur la commune de Saran** 	Cet ensemble vernaculaire rural vient former un hameau avec l'autre côté de la rue, situé sur la commune de Saran. Plus que la qualité propre des constructions elles-mêmes, c'est leur organisation spatiale qui donne de la qualité à cet ensemble. Le resserrement de la rue et les fronts bâtis continus viennent apporter une forme d'urbanité dans cette rue au bâti majoritairement très éclaté.
160	Du 4 au 14 rue de la Poste	 **N°4 et 6**  **N°8 et 10**  **N°12 et 14**  **Arrière N°14**	Ces maisons de ville mitoyennes de volumétrie identique forment un front bâti très cohérent à l'alignement sur rue, bien que la qualité des bâtis soit un peu inégale. Le n°14 dispose d'annexes le long de la rue de Coûtes (long bâtiment avec porte de grange) suggérant un usage ancien d'exploitation agricole (viticole ou arboricole, vraisemblablement). On note la présence d'une lucarne pendante au n°8 et d'une entrée charretière au n°10.

N°	Adresse	Illustration	Description/justification particulière
165	2 et 4 rue de Montpatour		Bien que réhabilité de manière inégale, l'ensemble reste volumétriquement et architecturalement très cohérent. Il inclut une grange dans la continuité du volume dédié à l'habitat. Deux lucarnes pendantes, dites à foin ou meunière à fronton triangulaire, de belle facture sont présentes.
215	1 et 5 rue du Grand Puits (Angle RD2157)	  	Déployé sur plus de 50 m le long de la rue, cet ensemble bâti associe une grande maison de ville cossue et des bâtiments fonctionnels de grand volume qui ne semblent pas relever de la fonction agricole. En raison de la proximité de la RD2157, prolongement du Faubourg Saint-Jean et donc jadis voie principale reliant Chartres à Orléans, on peut imaginer un ancien relais, une manufacture ou une activité de négoce.

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre du diagnostic du PLUM, une expertise a été menée sur les arbres, alignements d'arbres ou ensembles paysagers pouvant participer de la qualité paysagère de la commune. L'inventaire s'applique indifféremment aux parcelles privées et espaces publics qui comportent un arbre ou un groupe d'arbre notamment visible depuis l'espace public et présentant des qualités esthétiques. En complément du règlement du PLUM qui fixe les conditions de conservation de ces arbres protégés par l'article DC-1.1.8 et des documents graphiques qui les identifie dans l'espace, ces éléments paysagers font l'objet de fiches d'identification figurant ci-après.



Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Localisation

10 rue de Champoigny.

Description

Ce Conifère s'implante au sein d'un jardin, rue de Champoigny. Sa taille imposante le rend visible de loin, puisqu'il dépasse les éléments bâtis ou végétaux situés aux alentours.

Intérêt

L'arbre marque le paysage en étant visible de loin et en constituant ainsi un repère dans le paysage.



Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Localisation

63 rue de Champoigny.

Description

Ce Cerisier s'implante au sein d'un jardin, rue de Champoigny. Il marque l'intersection avec la rue des Huisseaux.

Intérêt

Son positionnement à l'intersection de deux rues lui donne tout son intérêt.



Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Localisation

Devant le 46 rue de Changelin.

Description

Ce Tilleul s'implante sur l'espace public, à l'intersection des rues de Changelin et de la Corne.

Intérêt

Le positionnement de l'arbre à l'intersection de deux rues le rend remarquable dans le paysage.



Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Description

Il s'agit d'un Marronnier de belle taille situé sur l'espace public à l'intersection des rues des Goulets et du Château d'eau. Le port de l'arbre est libre et sa forme est harmonieuse.

Localisation

Croisement rue des Goulets et rue du Château d'eau.

Intérêt

Son positionnement mais aussi sa forme très symétrique et harmonieuse le rend remarquable dans le paysage.



Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Localisation

2 rue du Grand Puits.

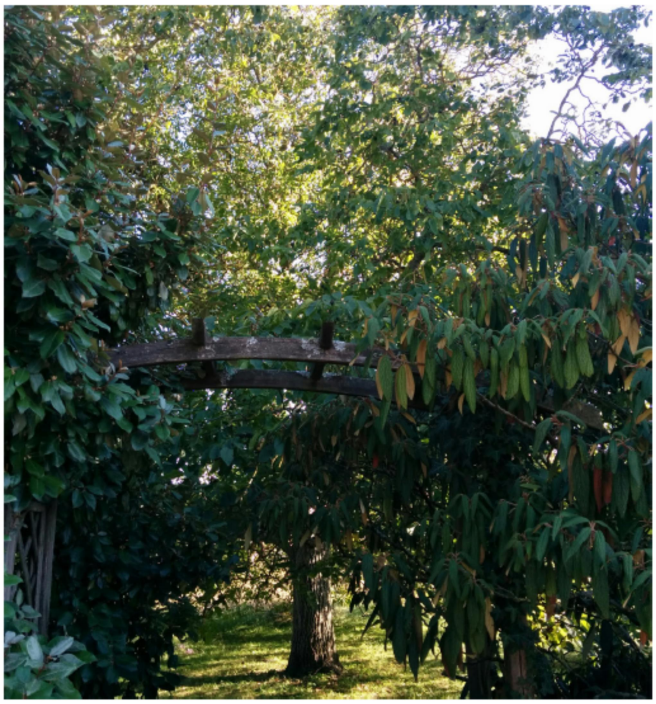
Description

Il s'agit d'un spécimen de belle taille situé à proximité d'une habitation. Cet arbre constitue un repère dans le paysage puisqu'il dépasse les éléments bâtis ou végétaux situés aux alentours.

Intérêt

L'intérêt de cet arbre est qu'il est très visible puisqu'il est situé le long de la rue et qu'il dépasse les autres végétaux situés à proximité. Il impacte ainsi sensiblement le paysage.





Nature des éléments identifiés

Arbre isolé.

Localisation

7 rue du Val d'Orléans.

Description

Ce Noyer s'implante au fond d'un jardin privé. Il borde le sentier rural du Grand Orme, dit «chemin des écoliers».

Intérêt

Cet arbre impact sensiblement le paysage le long du chemin rural du grand Orme et participe à la constitution d'un cadre arboré invitant à la promenade.